

Am: 1
Art. 10

PROJET DE LOI NO 73

**LOI CONCERNANT PRINCIPALEMENT LA MISE EN ŒUVRE DE RECOMMANDATIONS DU
COMITÉ DE RETRAITE DE CERTAINS RÉGIMES DE RETRAITE DU SECTEUR PUBLIC**

AMENDEMENT

Article 10

Supprimer, dans le premier alinéa proposé par le paragraphe 3° de l'article 10 du texte anglais du projet de loi « he is ».

Adapté

07

Am: 2
Art: 11

PROJET DE LOI NO 73

LOI CONCERNANT PRINCIPALEMENT LA MISE EN ŒUVRE DE RECOMMANDATIONS DU
COMITÉ DE RETRAITE DE CERTAINS RÉGIMES DE RETRAITE DU SECTEUR PUBLIC

AMENDEMENT

Article 11

Remplacer, dans le deuxième alinéa de l'article 43.1.1 proposé par l'article 11 du texte anglais du projet de loi, « dies » par « died ».

Adopté
a)

Am. 3
Art. 35

PROJET DE LOI NO 73

**LOI CONCERNANT PRINCIPALEMENT LA MISE EN ŒUVRE DE RECOMMANDATIONS DU
COMITÉ DE RETRAITE DE CERTAINS RÉGIMES DE RETRAITE DU SECTEUR PUBLIC**

AMENDEMENT

Article 35

Supprimer, dans le premier alinéa proposé par le paragraphe 3° de l'article 35 du texte anglais du projet de loi « he or she is ».

Adopté
CS

Am 4
Art. 38

PROJET DE LOI NO 73

**LOI CONCERNANT PRINCIPALEMENT LA MISE EN ŒUVRE DE RECOMMANDATIONS DU
COMITÉ DE RETRAITE DE CERTAINS RÉGIMES DE RETRAITE DU SECTEUR PUBLIC**

AMENDEMENT

Article 38

Remplacer, dans le paragraphe *b)* du paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 152.9 proposé par l'article 38 du texte anglais du projet de loi, «applicable to the salary scales that apply to the same class of employment as a class 4 position for» par « for the salary scale provided in the conditions of employment applicable to class 4».

Adopté
CD

PROJET DE LOI NO 73

Am 5
Art. 4

LOI CONCERNANT PRINCIPALEMENT LA MISE EN ŒUVRE DE RECOMMANDATIONS DU
COMITÉ DE RETRAITE DE CERTAINS RÉGIMES DE RETRAITE DU SECTEUR PUBLIC

AMENDEMENT

Article 42

Remplacer, dans le paragraphe 19° proposé par le paragraphe 2° de l'article 42 du texte anglais du projet de loi, "the manner in which the actuarial values are to be computed" par « procedure for computing the actuarial values ».

Adopté
OO

PROJET DE LOI NO 73

Am 6
Art 15

LOI CONCERNANT PRINCIPALEMENT LA MISE EN ŒUVRE DE RECOMMANDATIONS DU
COMITÉ DE RETRAITE DE CERTAINS RÉGIMES DE RETRAITE DU SECTEUR PUBLIC

AMENDEMENT

Article 15

Remplacer, dans le deuxième alinéa de l'article 133.6 proposé par l'article 15 du texte anglais du projet de loi, « the manner in which the actuarial values shall be computed and the applicable cases, conditions and procedure of » par « procedure for computing the actuarial values and the applicable cases, conditions and procedure for ».

Adopté


PROJET DE LOI NO 73

Am 7
Art. 17

LOI CONCERNANT PRINCIPALEMENT LA MISE EN ŒUVRE DE RECOMMANDATIONS DU
COMITÉ DE RETRAITE DE CERTAINS RÉGIMES DE RETRAITE DU SECTEUR PUBLIC

AMENDEMENT

Article 17

Remplacer, dans le paragraphe 15.1° proposé par le paragraphe 2° de l'article 17 du
texte anglais du projet de loi, « the manner in which the actuarial values are to be
computed » par « procedure for computing the actuarial values ».

Adopté
CD

PROJET DE LOI NO 73

Am 8
Art. 40

LOI CONCERNANT PRINCIPALEMENT LA MISE EN ŒUVRE DE RECOMMANDATIONS DU
COMITÉ DE RETRAITE DE CERTAINS RÉGIMES DE RETRAITE DU SECTEUR PUBLIC

AMENDEMENT

Article 40

Remplacer, dans le deuxième alinéa de l'article 188 proposé par l'article 40 du texte anglais du projet de loi, « the manner in which the actuarial values shall be computed and the applicable cases, conditions and procedure of » par « procedure for computing the actuarial values and the applicable cases, conditions and procedure for ».

Adopté
CS

Amendement coté Am 9 a été retiré et porte
maintenant la cote Am b

Am. 10
Art. 46

PROJET DE LOI N° 73

LOI CONCERNANT PRINCIPALEMENT LA MISE EN OEUVRE DE
RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE RETRAITE DE CERTAINS RÉGIMES DE
RETRAITE DU SECTEUR PUBLIC

Amendement

Article 46

Dans l'article 46 du projet de loi :

- 1° remplacer « 31 décembre 2015 » par « 2 novembre 2015 »;
- 2° remplacer « 1^{er} janvier 2016 » par « 3 novembre 2015 ».

Commentaires

Les articles de la Loi sur le RREGOP, tels qu'ils se lisaient à la date précédant celle de la présentation du projet de loi, continueront de s'appliquer aux dettes établies à cette date.

Article 46 du projet de loi tel qu'amendé

46. Le paragraphe 16° du premier alinéa de l'article 134 et les articles 147 et 147.0.5 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (chapitre R-10), tels qu'ils se lisaient le **2 novembre 2015**, continuent de s'appliquer à l'égard des dettes établies par la Commission avant le **3 novembre 2015**.

Adopté
CJ

PROJET DE LOI NO 73

~~Art~~ Am 11
Art. 19

LOI CONCERNANT PRINCIPALEMENT LA MISE EN ŒUVRE DE RECOMMANDATIONS DU
COMITÉ DE RETRAITE DE CERTAINS RÉGIMES DE RETRAITE DU SECTEUR PUBLIC

AMENDEMENT

Article 19

Remplacer, dans les paragraphes 2° et 3° du premier alinéa de l'article 147.0.5 proposé par l'article 19 du texte anglais du projet de loi, « information » par « data ».

Adopté



PROJET DE LOI NO 73

Am 12

Art. 49

LOI CONCERNANT PRINCIPALEMENT LA MISE EN ŒUVRE DE RECOMMANDATIONS DU
COMITÉ DE RETRAITE DE CERTAINS RÉGIMES DE RETRAITE DU SECTEUR PUBLIC

AMENDEMENT

Article 49

Remplacer l'article 49 du projet de loi, par le suivant :

« 49. Les dispositions de la présente loi entrent en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*). Toutefois, le paragraphe 3° de l'article 17 et les articles 18 et 19 ont effet depuis le 3 novembre 2015».

Adopté

